

DEPUIS LA PLATEFORME NUMERIQUE, VOTRE ESPACE DEDIE

- Consultez / modifiez vos informations personnelles et celles de votre (vos) hébergement (s)
- Mettez à jour les périodes de fermeture de votre (vos) établissement(s)
- Tenez votre registre du logeur,
- Transmettez en un clic votre déclaration taxe de séjour à votre collectivité,
- Payez en ligne votre taxe de séjour,
- Joignez directement votre référent taxe de séjour grâce au formulaire de contact,
- Etc...



VOTRE TERRITOIRE



Bréhan, Clégourec, Crédin, Croixanvec, Gueltas, Guern, Kerfourn, Kergrist, Le Sourn, Malguénac, Neulliac, Noyal-Pontivy, Pleugriffet, Pontivy, Radenac, Régigny, Rohan, Saint-Aignan, Sainte-Brigitte, Saint-Connec (22), Saint-Gérard, Saint-Gonnéry, Saint-Thuriau, Séglien, Silfiac

VOTRE CONTACT

Pontivy Communauté – Service Tourisme
taxedesejour@pontivy-communaute.bzh
02.97.25.01.70

VOTRE SITE DE TELE DECLARATION :

<https://taxe.3douest.com/pontivycommunaute.php>

VOTRE ASSISTANCE HEBERGEUR :

Contactez l'assistance technique
au **02 56 66 20 05** (Appel non surtaxé)
support-taxedesejour@3douest.com
Du lundi au vendredi 8h30-12h & 13h30-18h

TAXE DE SÉJOUR

Déclarez en ligne



MODE D'EMPLOI

Guide de fonctionnement de la taxe de séjour
à l'intention des hébergeurs de Pontivy Communauté

Pontivy
Communauté

3D Ouest



ETAPE 1 : CONNECTEZ-VOUS

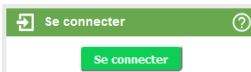
A partir de la page d'accueil du site de télédéclaration de Pontivy Communauté, connectez vous sur :

<https://taxe.3douest.com/pontivycommunaute.php>



Les utilisateurs de tablette et smartphone seront redirigés vers des contenus adaptés.

IDENTIFIEZ-VOUS



Saisissez votre identifiant (l'adresse email que vous avez communiquée à Pontivy Communauté). Lors de votre 1^{ère} connexion, vous devez saisir le mot de passe de votre choix.



Des onglets sont accessibles en cas de besoin, notamment si vous perdez votre mot de passe.



Vous aurez accès à vos données personnelles, ainsi qu'à celles de vos logements, que vous pourrez modifier si besoin.

Vos modifications seront ensuite enregistrées par Pontivy Communauté avant d'être accessibles sous 24 à 72 heures.

ETAPE 2 : DECLAREZ TOUS LES TRIMESTRES

FAITES VOTRE DECLARATION EN LIGNE

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la tenue du registre du logeur (art. R2333.50 et 51)

Depuis votre ordinateur :



Cliquez sur le bouton « déclaration ».



Cliquez et renseignez vos données dans la grille de déclaration choisie pour vous par votre collectivité.

Depuis votre smartphone ou votre tablette :
Cliquez sur « saisir le registre »

SAISISSEZ UNE PERIODE DE FERMETURE

La déclaration est une démarche obligatoire et devra être effectuée même si vous n'avez pas loué (il faudra la renseigner à 0) excepté si vous avez indiqué une période longue de fermeture dans le menu « Hébergements ».

VALIDEZ VOTRE DECLARATION

La saisie de votre registre doit être validée par vos soins avant le 15 du mois suivant le trimestre (voir calendrier des dates limite ci contre).

Allez dans le menu « déclaration » et cliquez sur le bouton :

Une fenêtre s'ouvre pour vous demander la validation définitive et un e mail de confirmation de validation de votre déclaration vous est envoyé.

ETAPE 3 : REVERSEZ

DATES LIMITES

Le montant de la taxe doit donc être validé et reversé avant le 15 du mois suivant le trimestre soit les :

- 15 avril pour janvier, février, mars
- 15 juillet pour avril, mai, juin,
- 15 octobre pour juillet, août, septembre,
- 15 janvier de l'année n+1 pour octobre, novembre, décembre

MODALITES DE REVERSEMENT

1 - Par carte bancaire, en ligne

Dés saisie et validation de toutes les déclarations de la période en cliquant sur le bouton « payer ».

2 – Par virement :

Retrouvez les coordonnées bancaires disponibles sur la plateforme. Référence à indiquer lors du virement – PAIEMENT TAXE DE SEJOUR + NOM DU LOGEUR

3 – Par chèque, à l'ordre de « Pontivy Communauté Taxe de séjour », accompagné de l'état récapitulatif correspondant, adressé à :

Pontivy Communauté
1 Place Ernest Jan –BP 96
56 303 PONTIVY cedex